

Aides financières cantonales pour les cas de rigueur

État au 21 mai 2021

Entreprises concernées par cette mesure



Recul d'au moins 40% du chiffre d'affaires de référence en 2020 ou entre le 01.04.2020 et le 31.03.2021

OU



Fermeture d'au moins 40 jours entre le 01.11.20 et le 30.06.21 ordonnée par les autorités

Conditions requises

- ✔ Entreprise créée avant le 1er octobre 2020
- ✓ Chiffre d'affaires moyen de 2018-2019 de CHF 50 000 minimum
- ✔ Raisons individuelles, sociétés de personnes ou personnes morales
- ✓ Disposer d'un IDE (numéro d'identification des entreprises) actif
- ✓ Siège au 1^{er} octobre 2020 dans le canton de Vaud
- Activité commerciale en Suisse ou majorité des charges salariales liées à des salariés exerçant en Suisse
- ✔ Pièces justificatives disponibles
- ✔ Avoir pris des mesures pour protéger les liquidités et le capital¹
- ✓ Situation fiscale à jour au 15 mars 2020
- ¹ Seulement pour les entreprises avec 40% de perte de chiffre d'affaires

Exclusions

- X Entreprises dont une entité publique détient plus de 10% du capital
- X Procédure de faillite, procédure concordataire ou de liquidation en cours
- Procédure de poursuite relative à des cotisations sociales avant le 15.03.20²
- ✗ Avoir obtenu aides financières COVID-19 liées à la culture, au sport, aux transports publics ou aux médias

Aide à fonds perdu



Charges annuelles fixes d'exploitation x perte (en %) de chiffre d'affaires (CA)³

Montant disponible:

- · maximum 20% du CA de référence
- maximum CHF 1000000

Cautionnement



Un cautionnement peut être demandé pour compléter l'aide à fonds perdu.

Si le cautionnement est accordé, vous pouvez demander un crédit cautionné auprès de votre banque. Une analyse de votre demande de crédit est faite par la banque avant versement des fonds.







Montant cumulé disponible:

- maximum 25% du CA de référence
- maximum CHF 2 000 000

Exemples de calculs d'indemnités

Restaurant

- Chiffre d'affaires moyen 2018-2019: CHF 1 000 000
- Perte de chiffre d'affaires: CHF 400 000 (40%)
- Charges annuelles d'exploitation fixes: pas de calcul nécessaire, un taux forfaitaire de 25% est appliqué pour les restaurants

(25% x 40%) x CHF 1000000 = CHF 100000

Indemnités perçues: CHF 100 000

Commerce

- Chiffre d'affaires moyen 2018-2019: CHF 250 000
- Nombre de jours de fermeture: 55
- Perte de chiffre d'affaires: CHF 40 000 (16%)
- Charges annuelles d'exploitation fixes: CHF 70 000

CHF 70 000 x 16% = CHF 11 200

Indemnités perçues: CHF 11200

Hôtel

- Chiffre d'affaires moyen 2018-2019: CHF 10 000 000
- Perte de chiffre d'affaires: 4000000 (40%)
- Charges annuelles d'exploitation fixes: pas de calcul nécessaire, un taux forfaitaire de 35% est appliqué à l'hôtellerie

(35% x 40%) x CHF 10 000 000 = CHF 1 400 000

Aide à fonds perdu perçue: CHF 1000000 (plafond)

La différence de CHF 400 000 peut faire l'objet d'un cautionnement.

Dépôt des demandes



Dépôt électronique uniquement par formulaire dédié de l'État de Vaud jusqu'au 31 août 2021.

² À moins qu'un plan de paiement ait été convenu ou que la procédure ne se soit conclue par un paiement au moment du dépôt de la demande

³ Charges prises en considération: 10% des charges de personnel / loyer hors charges ou fermage / autres charges notamment électricité, chauffage et assurances / intérêts sur prêts bancaires ou fournisseurs.